



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-3-2

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

#### CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉPARATION D'UN OUVRAGE D'ART, EN AGGLOMÉRATION SUR LA RD 416

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ci-jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES dans le cadre des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° PO826 sur l'emprise départementale et de reprise des affouillements aux abords immédiats de l'ouvrage sur le domaine public communal, en agglomération de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que la dépense relative à cette opération de travaux est inscrite au budget départemental, Programme A135, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette correspondante à la part communale sera imputée au Programme A135, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité